



Commune de Lutry

Directive concernant les émoluments à percevoir pour les naturalisations

La Municipalité

Vu l'article 66 de la loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) du 19 décembre 2017,

Vu l'article 32, al. 3 du règlement d'application de la nouvelle loi sur le droit de cité vaudois du 21 mars 2018,

décide

1. La commune perçoit les émoluments suivants :
 - a) Pour une demande de naturalisation individuelle : CHF 400.-
 - b) Pour une demande de naturalisation familiale : CHF 500.-
 - c) Pour une demande de Confédéré : CHF 200.-

2. La présente décision entre en vigueur au 1^{er} novembre 2018. Elle abroge toute autre disposition antérieure contraire.

Adopté en séance de Municipalité du 29 octobre 2018

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY
Le Syndic

Le Secrétaire

J.-A. CONNE

D. GALLEY

